

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/07/71

Objet : 71 - VN n° 24063 Mission d'études de programmation pour l'extension in situ du cinéma Le Basselin de Vire Normandie – Résiliation

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Décide

- De donner son accord à la résiliation du marché n° VN24063 Mission d'études de programmation pour l'extension in situ du cinéma Le Basselin de Vire Normandie, attribué à l'entreprise R2M Architectes, domiciliée au 1 rue Emile Desvaux, 14500 VIRE NORMANDIE.

Il a été décidé de ne pas donner suite au projet d'extension in situ du cinéma le Basselin de Vire Normandie pour motif d'intérêt général lié à la modification substantielle du besoin et des conditions initiales rendant impossible la poursuite du projet et la réalisation du besoin.

En effet, la conduite du projet d'extension du cinéma Le Basselin nécessitait l'acquisition de locaux dont le propriétaire est décédé récemment.

Ainsi, Toutes les conditions ne sont plus créées à ce jour pour sa mise en œuvre, alors même que la commune avait pourtant voté les sommes nécessaires à l'acquisition de cet immeuble dans le cadre de son budget primitif 2025.

En vertu de l'article 16.1 du CCAP : « En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %. »

En l'espèce, en plus de la rémunération des missions effectuées, le montant dû au programmiste R2M Architectes au titre du forfait d'indemnisation est de 205 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 28 juillet 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260812-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Décision du Maire n°2026/07/71 du 28 juillet 2026

Réception par le préfet : 12/08/2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.